Le trafic de transit à travers la Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1922)**

Heft 29

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889645

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

treposer sans frais de douane en attendant de pouvoir, au gré des possibilités, les livrer à la consommation nationale après les avoir dédouanées, ou les expédier à l'étranger. Il paraît évident que les entreprises industrielles profiteront aussi bien que les négociants de cet avantage.

Un véritable service de prêts sur marchandises pourra être organisé, ce qui amènera à nos banques un nouveau courant d'affaires. Ne pas oublier non plus que les marchandises bénéficieront aussi bien à l'arrivée qu'au départ des tarifs de transit.

A l'objection que les douanes fédérales subiront de ce fait une diminution de recettes, M. Mury-Dietschy répond que les marchandises destinées à être consommées en Suisse devront toujours être dédouanées et que, d'autre part, il serait impossible de vouloir concourir sur le marché mondial avec des produits qui auraient acquitté nos droits élevés. Au contraire, la création d'Entrepôts francs profitera indirectement, mais d'une façon certaine à l'Etat, en favorisant le commerce et le trafic et en procurant du travail à de nombreuses catégories de personnes.

En résumé, on peut dire que les Entrepôts francs de Bâle sont appelés à amener un trafic tout nouveau dans notre pays, grâce aux avantages indéniables qu'ils apporteront au commerce et à l'industrie. C'est par conséquent le devoir de tous, Autorités, importateurs, grossistes et industriels, de soutenir cette entreprise.

LE TRAFIC DE TRANSIT A TRAVERS LA SUISSE

A la question suivante posée par un député au Conseil National : Est-il exact qu'en raison de nos tarifs élevés, l'Allemagne et les autres pays voisins de la Suisse cherchent à éviter nos chemins de fer et en particulier la ligne du Gotthard, pour diriger leurs marchandises sur les réseaux du Brenner et du P.-L.-M. ?

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour remédier à cet état de choses?

Le Conseil Fédéral a répondu :

Il peut arriver, en effet, par suite de la dépréciation des changes dans les pays voisins qu'avec les tarifs actuels, le transport en transit sur les chemins de fer suisses coûte plus cher que le détour par les lignes étrangères. Dès le jour où la cessation des hostilités a permis la reprise du trafic de transit, les chemins de fer suisses et en particulier les C.F.F., ont voué toute leur attention à cette question et pris des mesures pour lutter contre le détournement du trafic. Ces mesures consistent en ce que les chemins de fer suisses réduisent leurs taxes de transports de façon que, en transit par la Suisse, le coût total du transport ne revienne pas plus cher que si la marchandise était acheminée sur des voies étrangères.

Dans la mesure où le permettent les continuelles variations des changes et les nombreuses modifications des tarifs de transports à l'étranger, des tarifs directs sont établis pour le transit à travers la Suisse avec des taxes qui tiennent compte de la concurrence étrangère. En outre, sur présentation des documents de transport, les Compagnies suisses remboursent la différence entre le prix payé pour le parcours suisse, conformément au tarif, et le prix qui pourrait être obtenu sur les lignes des pays voisins. Les nombreuses demandes de détaxes qui parviennent continuellement aux C. F. F. prouvent que ces mesures atteignent complètement leur but.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LE TOURISME EN SUISSE

L'Office Suisse du Tourisme rappelle que le visa des passeports n'est plus exigé *pour les ressortissants des Etats suivants* se rendant en *Suisse* en vue d'y faire un séjour d'agrément, le passeport légitime étant suffisant pour l'entrée comme pour la sortie :

Grande-Bretagne et colonies, France, Belgique et colonies, Hollande et colonies, Suède, Norvège, Danemark et Islande, Luxembourg, Lichtenstein, Espagne, tous les Etats des deux Amériques, Chine et Japon.

D'autre part, les touristes sont informés qu'ils n'ont à payer en Suisse ni taxe de luxe, ni impôts de séjour.

Quelques stations perçoivent de *modiques taxes de cure*, dont le produit est affecté à certaines manifestations (jeux, représentations, sports, orchestre, etc.) organisées afin de rendre le séjour des hôtes le plus agréable possible. La carte délivrée contre paiement de la taxe de cure donne droit, en général, à l'entrée libre dans les Kursaals des localités qui en possèdent et à des réductions de prix pour concerts, représentations, musées, curiosités, etc., etc.

Les taxes de cure varient, suivant les stations, de *10 à 70 cts. par jour*. Quelques stations d'hiver, ayant des installations sportives spéciales, perçoivent des taxes de sport allant de 2 à 7 francs par semaine.

Un grand nombre de stations ne prélèvent aucune taxe de cure.